

PROCES-VERBAL du  
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois  
Réunion du MERCREDI 21 DECEMBRE 2011 à 20 h 00

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIERES	CHAMIGNY
<b>M. RICHARD Bernard</b>	<b>M. VALLEE Marc</b>	<b>Mme BELDENT Jeannine</b> Mme DE CARVALHO-FIGARO Patricia (suppléante de M. LESUEUR William) M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
<b>M. SUSINI Jean-Paul</b> M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. FLEISCHMAN Thierry (Suppléant de M. PICHON Alain)	<b>M. GOULLIEUX Pierre</b> M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel Mme BADDOUR Nawal M. DE SOUSA Humberto
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
<b>Mme PIERRE Nathalie</b> M. MORET Jean-Claude Mme ABELOOS Edith M. BIMBI Eric Mme COPEAUX Jacqueline Mme ADELIN Dominique Mme ETHEVE Claudia M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora M. BENDJEBBAR Mostefa M. FUMERON Emmanuel M. VANTYGHM Ludovic	Mme MARIE Gisèle (suppléante de <b>M. FORTIER Patrick</b> )	<b>M. DELAITRE Michel</b>
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEEVE	REUIL EN BRIE
M. CAMELOT Jean-Pierre	<b>M. BOISNIER Gérard</b>	<b>M. ROMANOW Patrick</b> M. GEOFFROY Denis
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
<b>Mme ROBCIS Josselyne</b> Mme MERCY Françoise (suppléante de M. CHERON Michel) M. BOUVRANDE Jean-Claude (suppléant de M. HENNEQUIN Sébastien)	Mme PASCARD Evelyne (suppléante de <b>M. GEIST Gérard</b> )	M. PATIN Lionel (suppléant de <b>M. SPECQUE Claude</b> ) M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAULT Pierre	<b>M. ARNOULT François</b>	<b>M. FOURMY Philippe</b>
USSY SUR MARNE		
M. HORDE Pierre (suppléant de M. PRISE Guy)		

Formant la majorité des membres en exercice.

**Délégués représentés par pouvoir :**

M. CELERIER Daniel par Mme PIERRE Nathalie  
M. COUBEAU Ivan par M. MORET Jean-Claude  
Mme COLONNA Françoise par M. BIMBI Eric  
Mme KUPZACK Danielle par M. RIGALT Pierre  
M. OUDARD Bernard par M. SUSINI Jean-Paul

**Délégués absents non excusés :**

M. FERON Sylvain de JOUARRE  
M. LAURENT Marc de JOUARRE

**Déléguée absente excusée :**

Mme DELAMOTTE Isabelle de LUZANCY

**Secrétaire de séance :**

Mme ETHEVE Claudia

\* \* \*

**ORDRE DU JOUR**

\* \* \*

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 08 novembre 2011.*

\* \* \*

⇒ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

\* \* \*

**I - SERVICES GENERAUX :**

I – 1 ■ BUDGET ANNEE 2011 :

⇒ Décision modificative n°4 : REGULARISATION COMPTABLE :  
REVERSEMENT DU FNGIR

I – 2 ■ CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE TENNIS COUVERT (2 COURTS) SUR LA  
COMMUNE DE CHANGIS SUR MARNE :

- ◇ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ACTUALISE
- ◇ AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

I – 3 ■ CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR (TRICE) PRINCIPAL (E) 1<sup>ère</sup> CLASSE  
A TEMPS COMPLET.

I – 4 ■ REGIME INDEMNITAIRE.

\* \* \*

**II - SERVICE ASSAINISSEMENT :**

II – 1 ■ BUDGET ANNEE 2011 :

⇒ Décision modificative n°3 : AESN

## II - 2 ■ ADMISSION DE PRODUITS IRRECOURABLES EN « NON-VALEUR ».

\* . \* . \*

### ⊗ Informations :

- ◇ concernant la Zone des Effaneaux
- ◇ concernant la DSP pour l'exploitation du Cinéma

\* . \* . \*

Madame BELDENT ouvre la séance à 20h05.

\* . \* . \*

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2011 :

Madame BELDENT demande s'il y a des remarques concernant ce procès-verbal.

Sans autre observation,

**LE PROCES-VERBAL EST  
ADOPTE A L'UNANIMITE.**

\* . \* . \*

### ➔ DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRÉSIDENTE :

Madame BELDENT fait part à l'assemblée des engagements de dépenses réalisés depuis le dernier Conseil.

Engagements de dépenses :

#### SERVICE EAU :

- INTEGRALE ENVIRONNEMENT –  
Marché à bon de commande pour travaux : 9 601,69 € TTC

\* . \* . \*

#### SERVICES GENERAUX

### ◆ I – 1 ■ BUDGET ANNEE 2011 :

⇒ Décision modificative n°4 : REGULARISATION COMPTABLE :  
REVERSEMENT DU FNGIR

Madame BELDENT expose que cette demande de décision modificative a pour objet, au vu de la notification du montant définitif de l'alimentation du Fonds National de garantie individuelle des ressources (FNGIR), la régularisation des crédits budgétaires des comptes 7311 « Contributions directes » et 739116 « Reversement du FNGIR ».

Considérant la nécessité de cette régularisation comptable qui n'a aucune incidence financière sur le budget des services généraux, il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur cette décision modificative du budget de l'année 2011 des Services Généraux.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le budget de l'année 2011 des Services Généraux,
- **Vu** notification du montant définitif de l'alimentation du Fonds National de garantie individuelle des ressources (FNGIR),
- **Considérant** la nécessité de régulariser les crédits budgétaires du compte 739116 « Reversement du FNGIR, et du compte 7311 « Contributions directes »,
- Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE :**

◇ **approuve** cette décision modificative n°4 du budget des « Services Généraux », ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en €uros	Recettes en €uros
739116	Reversement du FNGIR	132 600,00	
7311	Contributions directes		132 600,00
<b>TOTAL</b>		<b>132 600,00</b>	<b>132 600,00</b>

\* \* \*

◆ **I – 2 ■ CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE TENNIS COUVERT (2 COURTS) SUR LA COMMUNE DE CHANGIS SUR MARNE :**

- ◇ **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ACTUALISE**
- ◇ **AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

➡ Madame BELDENT explique que certains élus ont manifesté leur inquiétude voire leur désaccord pour la construction du tennis couvert au regard des finances de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du contexte économique. Elle souhaite en tant que Présidente, le report de cette délibération pour les raisons évoquées ci-dessus et donne la parole à M. SUSINI.

Monsieur SUSINI expose :

Mesdames Messieurs chers collègues.

Vous avez tous pris connaissance du courrier électronique daté du vendredi 16 décembre, qui vous a été adressé par Monsieur le Premier Vice Président de la Communauté de Communes, Monsieur GEIST, concernant la délibération pour la salle intercommunale de tennis. Egalement du courrier de Madame ROBCIS maire de SAACY sur MARNE et membre de la commission des sports de la CCPF.

Ce procédé, tout à fait inhabituel dans notre assemblée, et dont je n'ai pas été informé par l'auteur du courrier électronique, m'oblige à quelques mises au point.

Le texte en question est intitulé « IL EST URGENT D'ATTENDRE POUR LE PROJET D'UNE SALLE DE TENNIS COUVERT À CHANGIS ».

Cette figure de rhétorique qui se veut brillante, convient mal, je tiens d'emblée à le souligner, à un projet qui attend depuis maintenant près de 10 années ; elle choquera et je le déplore ceux qui, nombreux ce soir dans le public, pratiquent, à l'instar de 4 millions de joueurs et de 1,2 millions de licenciés, ce sport en France. Et je devrais ajouter pour être complet, puisque je vous le rappelle cette salle aura une vocation multisports, les pratiquants également nombreux sur notre intercommunalité, d'autres sports de raquette : le tennis de table et le badminton.

A plusieurs reprises déjà, avec la Commission des Sports, nous avons répondu aux questions légitimes que vous vous posiez sur cet équipement. En septembre 2010, en préambule de la délibération autorisant Madame la Présidente au lancement effectif de cette réalisation, vous avez pu prendre connaissance d'un document qui résumait les enjeux et les vicissitudes de ce qui constituait le dernier des projets programmés en 2003 à l'occasion des contrats CLAIR et de TERRITOIRE de notre Communauté de Communes. Au cours du débat qui va suivre je resterai bien entendu à votre disposition pour y faire référence.

Mais je voudrais maintenant en venir aux affirmations contenues dans le courrier électronique du 1<sup>er</sup> Vice Président.

**S'agissant des coûts et subventions :** Tout d'abord je souhaite rappeler que ce projet comme celui de la salle d'Arts Martiaux de Saacy bénéficiait à l'origine

d'un financement à près de 75%; au fil du temps et des changements d'orientation en matière d'investissement, la salle de Saacy comme celle de Changis se sont vues retirer la part du Contrat CLAIR. Ainsi nous construisons actuellement la salle de Saacy avec une dépense nette pour la Communauté de Communes de plus de 1000 000 € /HT.

Il était bien normal dès lors et afin de soulager notre budget d'investissement, que nous recherchions des subventions supplémentaires pour le Tennis, dernier projet, suivant l'adage disant que « qui ne tente rien n'a rien ». Ainsi furent déposés :

- Un dossier CNDS ; je vous renvoie à nos débats de septembre 2010
- Un dossier au CG77

Si le premier n'a pas été retenu mais attribué à la Ville de La Ferté pour son projet communal comme le pressentait Madame RICHARD dans une intervention lors du débat de septembre 2010, celle-ci devenue notre conseillère générale, dans un récent courrier nous laisse entendre que la subvention du CG77, est certaine sur le budget 2012. (lire la lettre)

Ainsi le total des recettes maximum s'élève à 541000€ générant une nouvelle contribution au budget d'investissement de 184500€ soit une dépense nette pour la Communauté de Communes de 629000€ un peu moins de 50% du coût d'opération.

Puisque le courrier qui vous a été adressé évoque les débats qui eurent lieu lors de l'adoption du budget 2010 je me permets d'en rappeler le déroulement s'agissant du lancement du projet de la salle de SAACY qui fut voté immédiatement après.

Le climat, rappelez vous, était très lourd et le pessimisme régnait ; certains parlaient de « faillite de la Communauté de Communes » et Madame RICHARD alors 1<sup>ère</sup> Vice Présidente intervint pour « estimer malvenue l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Elle dit être favorable aux Investissements mais souhaiter que le conseil travaille sur chacun des projets compris dans le budget pour examiner les impacts et les conséquences. »

A l'inverse, Mme ROBCIS « rappela, que, à la demande de la Communauté de Communes, la commune de Saâcy avait réalisé des infrastructures liées à ce projet. Elle était très étonnée de sa remise en cause. ». Et Monsieur GEIST, alors 2<sup>ième</sup> Vice Président renchérisait, en

rappelant que « le budget intégrait les investissements. Pourquoi revenir dessus? »

Vous vous rappelez sans doute également ce soir là, les résultats des votes successifs pour le budget puis pour la salle de SAACY.

### **S'agissant de la perte des subventions**

Le risque est grand et compter sur la mansuétude de collectivités qui ont les yeux rivés sur leur propre budget pour accepter un nouveau report des subventions constitue une sérieuse option pour l'enterrement définitif du projet.

En réalité un nième report (à l'origine la construction était prévue pour 2009) signifiera l'abandon pur et simple de cet équipement. Donc la perte de trois subventions pour un montant total représentant près de 50% d'un investissement prévu, attendu depuis de longues années, ne générant que peu de frais fonctionnement en raison de sa spécificité et correspondant à un réel besoin pour le pays fertois.

Et cette fois il ne sera plus possible de re-déplacer ces subventions sur un autre projet comme cela a été fait dans le passé puisque l'on a déjà substantiellement utilisé du procédé et au-delà des délais prévus.

Mettre en perspective, et je cite le message qui vous a été adressé, « auprès de nos concitoyens un tel décalage entre les difficultés quotidiennes qu'ils éprouvent actuellement et la création de courts de tennis ! » vise à culpabiliser sur le seul fondement de prévisions alarmistes qui n'engagent que ceux qui les acceptent et ne font qu'alimenter la sinistrose ambiante.

Se mobiliser sur le développement économique et l'emploi (et non l'ordre inverse comme le suggère Monsieur GEIST), ne doit pas relever de l'incantation mais prendre en considération les difficultés bien réelles de nos entrepreneurs locaux qui, privés de la commande publique et sans relance rapide connaîtront de graves difficultés. Pour information sachez que pour ce marché c'est près de 40 entreprises qui ont soumissionné, et qu'elles sont venues le 14 décembre dernier pour les ultimes négociations dans la perspective d'une décision rapide.

Prendre la responsabilité de renoncer définitivement à la construction de cet équipement, parce que notre Etablissement Public de Coopération et permettez moi d'ajouter de solidarité Intercommunale, bref, notre Communauté de Communes, ne souhaite pas engager une dépense supplémentaire de 184 500 €, tel est l'enjeu de cette délibération.

Madame BELDENT propose à Mme ROBCIS de prendre la parole.

Madame ROBCIS rappelle qu'elle soutient le projet de la salle de tennis mais qu'elle s'interroge sur le moyen de la financer et si c'est par un emprunt, elle souhaite connaître le taux. Elle

expose les difficultés rencontrées sur sa commune pour contracter un emprunt en précisant que les banques aujourd'hui ne prêtent plus l'intégralité de la somme demandée.

Madame BELDENT expose que la situation a changé depuis le vote du budget puisque la subvention du CNDS n'est pas accordée et que celle du Conseil Général, qui connaît comme toutes les collectivités des difficultés financières, sera diminuée. Elle souligne qu'aucune banque ne prêtera l'intégralité de la somme et que la seule qui ait répondu, proposerait un taux à plus de 6 % (sous réserve de l'accord de la Direction Centrale) entraînant un remboursement de 74 000 € par an sur 15 ans. Elle rappelle que pour 2012, la Communauté de Communes devra inscrire, en fonctionnement, 110 000 € pour la Zone des Effaneaux, 300 000 € de remboursement du prêt contracté en 2010, l'amortissement de la subvention du terrain de football, et l'amortissement du foncier de la Zone des Effaneaux. Elle s'interroge sur la réalisation du budget 2012 sans augmenter les impôts.

Madame BELDENT souhaite le report de cette délibération afin d'avoir une lisibilité financière, de pouvoir solliciter les banques et d'avoir la notification de la subvention du Département.

Monsieur VANTYGHM se déclare favorable au projet de tennis et regrette que la Commission des Finances ne se soit pas réunie pour en étudier l'impact financier.

Madame BELDENT lui précise que les délais étaient trop courts, compte tenu de l'information à donner.

Monsieur FLEISCHMAN comprend les difficultés de la CCPF, mais estime que les collectivités locales donnent un essor économique pour les entreprises locales et pense que le retard de ce projet risquera de coûter plus cher.

Madame BELDENT refuse de signer les marchés tant qu'il y aura une incertitude sur la possibilité de financer les travaux.

Monsieur PIERRE souligne que quel que soit le projet, la pression fiscale risque d'être plus forte.

Monsieur HINCELIN estime que le report de ce projet entraîne son arrêt définitif.

Madame BELDENT précise que si l'assemblée vote le projet, elle reviendra vers le conseil pour le vote de l'emprunt.

Madame ROBCIS comprend le désarroi de Monsieur SUSINI, et demande si le report de la subvention du Conseil Régional ne peut pas être sollicité le temps d'avoir le prêt.

Madame BELDENT insiste sur la lisibilité financière, notamment par rapport à la compensation de la TP, en donnant l'exemple, pour Chamigny, de FNGIR dont le versement a augmenté.

Monsieur GOULLIEUX demande si le projet de tennis est reporté, en sera-t-il de même pour le cinéma.

Madame BELDENT lui répond qu'il convient de voir l'évolution de la situation économique et financière.

Monsieur BOISNIER demande quelles sont les incidences administratives en cas de report du projet.



Madame BELDENT lui répond qu'une demande sera faite auprès de la Région pour avoir un délai supplémentaire au regard des circonstances exceptionnelles.

Monsieur BOISDRON souligne que les collectivités risquent d'être les seules à offrir du travail aux entreprises locales ce qui est alarmant et considère qu'un taux d'emprunt à 6 % est abusif.

Monsieur SUSINI estime que les difficultés financières de la CCPF seront passagères puisque la BCE (Banque Centrale Européenne) a octroyé des prêts massifs aux banques pour leur permettre de se refinancer. Il souligne que les opérations de la piscine et de la salle de Saâcy se sont bien déroulées et ont coûté moins chères que prévu.

Madame BELDENT précise que les 4 200 000 € de l'emprunt de 2012 ont servi à financer les opérations prévues.

Monsieur SUSINI souligne que les économies, suite aux négociations, sur le marché entraînent un surcoût de 197 500 € soit 4 % des engagements. Il souhaite que la délibération soit votée car un report entrainera la mort du projet.

Monsieur FOURMY demande quel autre projet sera impacté par le manque de financement.

Madame BELDENT lui répond que pour le moment, la salle de tennis. Pour le cinéma ce sera à voir. Elle précise certains investissements à réaliser hors projet, comme le changement des filtres à la piscine (80 000 €), la rénovation du bâtiment rue de Reuil...

Le point I -2 est retiré de l'ordre du jour.

\* \* \*

◆ I – 3 ■ CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR(TRICE) PRINCIPAL(E) 1<sup>ère</sup> CLASSE  
A TEMPS COMPLET :

Monsieur BOISDRON expose que suite au départ de l'ancien directeur de l'ACIF, il a été envisagé que la Communauté de Communes du Pays Fertois recrute directement le (la) directeur (trice) du Centre Social et le (la) mette à disposition de l'association, en vertu de la loi n°2007-148 du 02 février 2007 portant sur la modernisation de la fonction publique.

Ceci permettrait une meilleure coordination de la politique sociale et d'insertion sur le territoire ainsi qu'un partenariat plus abouti.

70 curriculum vitae sont arrivés, 8 candidats ont été reçus en entretien.

Il est proposé de créer un poste d'animateur (trice) principal(e) 1<sup>ère</sup> classe.

☞ Monsieur RIGAULT estime que le statut associatif de l'ACIF ne permet pas de développer une bonne action sociale et pense se retirer de l'ACIF.

Monsieur BOISDRON souligne qu'il faut faire évoluer l'ACIF et développer des actions sur tout le territoire.

Madame ABELOOS désapprouve ce recrutement et souhaite se désengager de l'ACIF.

Monsieur LA GRECA s'interroge sur la pertinence d'un recrutement par la CCPF pour l'ACIF.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** la nécessité de créer un poste pour le (la) directeur (trice) du Centre Social à temps complet,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES :**

(8 abstentions : Mme ABELOOS, Mme ADELINÉ,  
M. ROUCOU, Mme ETHEVE, M. MORET (+ pouvoir de M. COUBEAU),  
M. VANTYGHÉM, M. RICHARD)

- ◇ **de créer** un poste d'Animateur (trice) Principal(e) 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- ◇ **dit que** le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- ◇ **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

\* \* \*

◆ I – 4 ■ REGIME INDEMNITAIRE :

Monsieur BOISDRON expose que le Conseil communautaire a validé la création d'un Relais d'Assistants Maternelles et d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de la filière médico-sociale.

Il a été convenu que le poste de directeur de l'ACIF, devenu vacant, sera occupé par un agent de la Communauté de Communes du Pays Fertois mis à disposition du Centre social. Un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe de la filière animation a donc été créé.

Considérant ces nouveaux postes, il est nécessaire d'actualiser le régime indemnitaire.

Les régimes indemnitaires étant fixés par l'assemblée délibérante, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la modification du régime indemnitaire du personnel de Communauté de Communes du Pays Fertois.

➡ Monsieur LA GRECA s'interroge sur le paragraphe de la délibération visant l'ensemble du personnel.

Madame BELDENT lui répond qu'il convient de préciser que le régime indemnitaire concerne les filières animation et médico-sociale. La délibération sera corrigée en ce sens.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** la création d'un RAM et la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de la filière médico-sociale,

- **Considérant** le remplacement du directeur de l'ACIF et la création d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe de la filière animation,
- **Considérant** ces nouveaux postes, il est nécessaire de créer le régime indemnitaire des filières qui regroupent ces nouveaux emplois.
- **Conformément** à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les régimes indemnitaires sont fixés par l'Assemblée délibérante dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.
- **Vu qu'il** appartient donc au conseil communautaire de déterminer les primes qui pourront être attribuées aux agents de la collectivité en référence des textes applicables au régime indemnitaire des corps de référence de la Fonction Publique d'Etat déterminé par l'annexe du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- **Considérant que** le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale en fonction des montants moyens annuels de référence fixés par l'Etat, majorés d'un coefficient,
- **Considérant que** Madame la Présidente propose de créer le régime indemnitaire des filières « Animation » et « Médico-sociale » qui regroupent ces nouveaux emplois.
- **Considérant** le régime indemnitaire du personnel de la CCPF.
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- ◇ **d'instituer**, pour les cadres d'emplois et les grades des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public éligibles des filières « animation » et « médico-sociale », selon la réglementation en vigueur, les primes et indemnités suivantes :
  - Prime de service
  - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
  - Indemnité forfaitaire représentative de sujétions
  - Indemnité d'Administration et de Technicité
  - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
  - Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures
- ◇ **dit que** les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- ◇ **dit que** l'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.
- ◇ **dit que** les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de la transmission de cet acte au contrôle de légalité.

➤ Monsieur BIMBI demande que la personne recrutée pour le RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) prenne contact à la maison de l'enfance à la Ferté sous Jouarre.

Il lui est répondu que le recrutement interviendra après la signature du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et que la personne rencontrera

l'ensemble des structures « petite enfance » sur le territoire et les associations d'ASMAT (Assistants Maternelles).

\* \* \*

## SERVICE ASSAINISSEMENT

### ◆ II - 1 ■ BUDGET ANNEE 2011 :

⇒ Décision modificative n°3 : AESN

Monsieur ROMANOW expose que l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne les travaux d'assainissement relatifs à la création de réseaux sous forme de prêts à taux 0.

Jusqu'à maintenant, tout emprunt de l'AESN était remboursé sur l'exercice suivant le déblocage des fonds.

Dorénavant, les échéances sont dues sur l'exercice en cours.

Au vu du nouvel échéancier émis par l'AESN, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative n°3 du budget « Assainissement ».

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le budget de l'année 2011 du service de l'Assainissement,
- **Vu** le nouvel échéancier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **Considérant** la nécessité d'augmenter les crédits de l'article 1678 « emprunts et dettes assimilées »,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE :

- ◇ **Approuve** cette décision modificative n°3 du budget du « Service Assainissement », ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en euros	Dépenses en euros
2031/041	Frais d'études	-6 000.00	
1678	Emprunts et dettes assimilées		6 000,00
TOTAL		-6 000,00	6 000,00

\* \* \*

### ◆ II - 2 ■ ADMISSION DE PRODUITS IRRECOUVRABLES EN « NON-VALEUR » :

Monsieur ROMANOW explique que Monsieur le Trésorier Principal a communiqué à Madame la Présidente un état de produits irrécouvrables pour un montant de 95,00 €uros concernant le budget « ASSAINISSEMENT ».

Cet état concerne une recette pour laquelle les poursuites engagées en vue du recouvrement de la créance se sont révélées infructueuses.

L'instruction M14 du 23 janvier 2007 précise que cette admission doit faire l'objet d'un mandat au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » appuyé de la décision de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

Monsieur le Trésorier Principal a communiqué à Madame la Présidente un état de produits irrécouvrables pour un montant de 95,00 €uros concernant le budget « ASSAINISSEMENT ».

Cet état concerne une recette pour laquelle les poursuites engagées en vue du recouvrement de la créance se sont révélées infructueuses.

- **Vu** l'instruction M14 du 23 janvier 2007 qui précise que cette admission doit faire l'objet d'un mandat au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » appuyé de la décision de l'assemblée délibérante,
- **Vu** le budget « assainissement » 2011,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE :**

- ◇ **décide** prendre en compte ce produit en non-valeur pour une somme de 95 € à imputer sur le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget « Assainissement ».

\* \* \*

#### **⊗ INFORMATIONS :**

- ◇ **concernant la Zone des Effaneaux :**

Madame BELDENT expose que, suite à la réunion du 23 novembre du Syndicat Mixte Marne-Ourcq, Monsieur RIGAULT a promis une information au Conseil Communautaire.

Monsieur RIGAULT explique que le 25 novembre il devait signer une promesse de vente avec Prologis mais des désaccords sont intervenus et cette signature est repoussée à début janvier.

Madame BELDENT estime que le protocole est à revoir et demande si des projections financières ont été faites pour le reversement de la nouvelle fiscalité des entreprises, et si juridiquement le reversement de taxe d'aménagement est possible.

Monsieur RIGAULT estime que les reversements ne sont pas un problème mais que les montants seront différents. Il précise que la nouvelle promesse de vente sera synallagmatique c'est-à-dire que Prologis est obligé d'acquérir les terrains dès que les conditions suspensives sont levées.

Monsieur BIMBI demande si des solutions alternatives ont été envisagées du fait de l'incertitude du projet.

Monsieur RIGAULT rappelle que le projet était complet avant la décision du tribunal administratif, et souligne que Prologis et son client souhaitent poursuivre le projet. Il rappelle qu'en 2001, une étude a montré qu'en Seine et Marne, seuls des projets de logistique étaient faits et que pour remplir les 57 hectares des Effaneaux un autre projet serait extrêmement long à réaliser.

Monsieur SUSINI demande quand la CCPF aura des retombées financières afin de desserrer l'étau sur les finances.

Monsieur RIGAULT répond qu'en 2014 sera construit le 1<sup>er</sup> bâtiment, si des recours ne sont pas déposés entraînant un retard d'au mois 5 (cinq) ans.

Il souligne la difficulté de trouver d'autres sociétés que Prologis.

Madame BELDENT remercie M. RIGAULT.

◇ **concernant la DSP pour l'exploitation du Cinéma :**

Monsieur BOISDRON expose que, suite à la délibération du 24 février 2010, l'assemblée communautaire s'est prononcée favorablement sur le principe d'une délégation de service pour l'exploitation du cinéma.

Les publicités ont été publiées à partir du 22 avril 2011 dans la revue spécialisée « Ecran total » et au Bulletin Officiel des Annonces du Marché public le 27 avril 2011.

La Commission d'Ouverture des Plis a reçu 4 (quatre) dossiers : CinéOde, D&G Associés, SARL Du Lorier et SARL Zarathustra.

La commission a jugé les candidatures sur les critères suivants :

- la qualité du service proposé,
- l'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service,
- l'intérêt de l'offre sur le plan financier,
- le respect des dispositions du cahier des charges de la Commission Action Sociale et Culturelle, à savoir : une projection continue dans la semaine, mise en place d'un projet culturel, une programmation Art et essai, une programmation à destination des scolaires pour rentrer dans le dispositif « Ecole et Cinéma », « Collèges et Cinéma ».

La Commission DSP a retenue 3 (trois) candidats et a écarté le dossier D&G Associés, qui présentait un équilibre financier négatif important –alors qu'il est convenu que la CCPF ne comblerait pas de déficit. Les exploitants devant prendre à leur charge l'intégralité des pertes d'exploitation éventuelles-

Nous avons donc demandé aux trois candidats restants de nous proposer une nouvelle offre améliorée suite aux remarques que nous avons émises lors de leurs entretiens.

La Commission s'est de nouveau réunie le 17 novembre 2011 et sur les trois candidats : le candidat Du Lorier n'a pas présenté d'offre.

Suite à cette nouvelle présentation des candidats, la Commission après concertation entre les membres de la commission a retenu le projet de CinéOde pour la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma.

Monsieur CAMELOT de Nanteuil sur Marne s'est abstenu.

Monsieur CAMELOT précise qu'il n'a pas participé au vote.

Le conseil communautaire devra se prononcer lors de la séance en janvier 2012, sur :

- le choix de CinéOde comme l'entreprise délégataire pour les gestions du cinéma,
- l'approbation des termes du contrat de DSP,
- autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de DSP.

Cette délégation de service public portera sur une durée de 5 (cinq) ans.

◇ **Ecole de Musique du Pays Fertois :**

Monsieur BOISDRON commente les statistiques de l'école de musique. Il rappelle qu'un concert de rock et de musique actuelle a eu lieu dernièrement dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Madame BELDENT remercie Monsieur BOISDRON et évoque le courrier de M. ANCERET et celui du Capitaine des Pompiers et considère l'affaire close.

Madame BELDENT souhaite un bon repos pour les fêtes aux délégués, qu'ils reviennent en forme en 2012.

\* \* \*

Suite à une interrogation de la part de Mme PIERRE, en regard du prochain conseil municipal, Madame BELDENT précise que le conseil communautaire aura lieu le mercredi 25 janvier 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BELDENT lève la séance à 21h10.



La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le 22 DECEMBRE 2011.

La Présidente

J. BELDENT

